

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 10 Décembre 2008 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 2 Décembre 2008

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Séance du 10 Décembre 2008

L'an deux mille huit, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Francette GALMICHE et Monsieur Lucien ROMARY, excusés. Madame Isabelle JACQUOT et Monsieur Malik KETTAB, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Bernadette DURUPT ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, Monsieur Philippe DAVAL précise que, dans le cadre des questions diverses, Monsieur POTAUFEUX n'a pas déclaré avoir reçu plusieurs lettres le même jour mais signalé qu'il avait reçu à des jours différents plusieurs lettres qui auraient pu être regroupées.

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AE n° 340 sis 9 Route des Breules, en nature de maison d'habitation appartenant aux conjoints DURUPT,

- Section AD n° 180 et 508 sis 30 Rue des Champs, en nature de maison appartenant à M. et Mme HERRY,

- Section AD n° 684 et 688 sis 10 Chemin des Epinettes, en nature de maison appartenant à Monsieur et Madame Bernard BARDOT,

- Section AH n° 411 sis 186 Faymont, en nature de maison appartenant à M. et Mme BEAUNOYER David,

- Section AD n° 268 et 269 sis 22 Rue des Mousses, en nature de maison appartenant à Madame Mariette ROMARY.

➤ Contracter trois prêts auprès de DEXIA Crédit Local de France, à savoir :

- Pour le budget principal : 270 000 € sur 15 ans au taux fixe de 5,04 %

- Pour le budget du service de l'eau : 180 000 € sur 20 ans au taux fixe de 5,07 %.

- Pour le budget du service de l'assainissement : 849 000 € sur 20 ans au taux fixe de 5,07 %.

➤ Signer des marchés à procédure adaptée avec :

- L'entreprise PHEULPIN pour la fourniture de plants pour le fleurissement et pour un montant de 6 624,12 €,

- L'entreprise LIVERA pour la modification du réseau d'AEP du Moncel et pour un montant de 5 917,21 €,

- L'entreprise RICOH pour l'acquisition d'un photocopieur multifonctions et pour un montant de 8 067,65 €,

- L'entreprise STPI pour l'aménagement de la voie d'accès à la Station d'Épuration et pour un montant de 42 230,76 €,

- Les Transports Gérard VANCON pour le service de transport scolaire et pour un montant journalier de 73,10 € pour le circuit de la Grande Côte et de 87,30 € pour le circuit du Prébosson.

- Le Garage Joël GROSJEAN pour l'acquisition d'une fourgonnette et pour un montant de 9 950,72 €,

- Les Etablissements BOLMONT pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée et pour un montant de 13 098,00 €,

- La Société SNEE pour le remplacement des clôtures du stade et pour un montant de 22 843,60 €,

- La Société HYDRACOS pour la réalisation de l'enquête de raccordement au réseau d'assainissement et pour un montant de 58 604 €,

- La Société HAUSTETE pour le curage des égouts et pour un montant de 5 108,29 €,

- La Société BLACHERE pour la fourniture d'illuminations et pour un montant de 3 962,05 €,

- La Pépinière SOUPE pour l'acquisition d'arbres pour le Jardin des Epinettes et pour un montant de 2 688,92 €,

- La Société SIGNATURE pour la fourniture de panneaux de signalisation et pour un montant de 6 207,60 €.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Octroi de subventions

Sur la proposition de Monsieur le Maire :

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de :

- ✓ 210 € (deux cent dix euros) à l'Association « La Valdajolaise Pétanque »
- ✓ 850 € (huit cent cinquante euros) à l'Association « APEL Sainte Marie ».
- ✓ 160 € (cent soixante euros) à l'Association « Rock et Country » pour l'antenne du Val-d'Ajol
- ✓ 60 € (soixante euros) à l'Association « Jeunes Sapeurs Pompiers des Vosges ».
- ✓ 400 € (quatre cents euros) au Comité des Fêtes du Val-d'Ajol.

**OBJET : Fixation du prix du repas de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 29 octobre 2008, notre Commission des Finances a proposé de fixer le prix du repas servi aux enfants des écoles primaires et maternelles publiques à 2,95 €, prix facturé par le Collège aux élèves occasionnels.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition et à décider que le prix du repas suivra automatiquement le prix facturé par le Collège aux élèves occasionnels, sachant que ce prix a d'ores et déjà été porté à 3,10 € à compter du 1^{er} janvier 2009 par le Conseil d'Administration du Collège.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe à 2,95 € (deux euros quatre vingt quinze centimes) le prix du repas, servi aux élèves des écoles primaires et maternelles publiques, à la cantine scolaire à partir du 1^{er} septembre 2008.

➤ Dit que ce tarif est porté à 3,10 € (trois euros dix centimes) pour les repas servis à compter du 1^{er} janvier 2009.

➤ Dit que le prix du repas suivra automatiquement le prix fixé par le Conseil d'Administration du Collège pour les élèves occasionnels.



N° 125-2008

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1/ Considérant qu'il convient de réorganiser les emplois du temps du personnel intervenant dans les écoles suite :

- au départ à la retraite d'un agent du service des écoles,
- à la suppression des heures de classe du samedi matin,
- à la modification des horaires de classe du matin,
- au changement d'affectation d'une personne chargée de la surveillance de la cantine,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

à l'unanimité,

➤ Modifie la durée hebdomadaire de travail dans 3 postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe existants à temps incomplet, soit :

✓ Un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe existant à temps incomplet (23 h/semaine) porté à 26 h/semaine,

✓ Un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe existant à temps incomplet (16 h/semaine) porté à 20 h 30/semaine,

✓ Un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe existant à temps incomplet (7 h/semaine) porté à 10 h 45/semaine.

➤ Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet (6 h/semaine).

2/ Vu la réorganisation des services suite à plusieurs départs en retraite dans les Services Techniques Municipaux,

➤ Transforme un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe existant à temps complet en poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.



<p>OBJET : Vente d'un terrain Zone d'Activité du « Maxard »</p>
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 22 octobre 2008, notre Commission « Activité Economique » a proposé de répondre favorablement à la SARL BAUDIN qui souhaite acquérir environ 907 m² de terrain de la Zone du Maxard.

Notre Commission a également proposé de fixer le prix à 2 € le m² et que la vente contienne une clause qui imposerait à l'entreprise BAUDIN de réaliser des aménagements paysagés sur l'ensemble de la parcelle lui appartenant dans cette zone.

Je vous invite à bien vouloir approuver ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord de principe pour cette vente aux conditions proposées par la Commission des Finances.

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager les formalités administratives nécessaires.



<p>OBJET : Modifications de crédits</p>
--

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu toutes les explications de Madame Claudine DERVAUX, Adjoint Délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement Dépenses

Article 6068-211	Autres fournitures	- 1 900,00 €
Article 6068-212	Autres fournitures	- 2 000,00 €

Article 6068-810	Autres fournitures	- 4 209,95 €
Article 616-020	Primes d'assurances	- 1 500,00 €
Article 616-212	Primes d'assurances	- 1 500,00 €
Article 616-411	Primes d'assurances	- 2 000,00 €
Article 616-822	Primes d'assurances	- 5 000,00 €
Article 6227-01	Frais d'actes et de contentieux	- 7 000,00 €
Article 6236-01	Catalogues et imprimés	- 700,00 €
Article 6236-020	Catalogues et imprimés	- 4 800,00 €
Article 6236-112	Catalogues et imprimés	- 500,00 €
Article 63512-01	Taxes foncières	- 4 200,00 €
Article 6451-020	Cotisations Urssaf	+ 1 000,00 €
Article 6451-212	Cotisations Urssaf	+ 200,00 €
Article 6451-822	Cotisations Urssaf	+ 1 500,00 €
Article 64131-020	Rémunération personnel non titulaire	+ 7 000,00 €
Article 64131-212	Rémunération personnel non titulaire	+ 2 500,00 €
Article 64131-822	Rémunération personnel non titulaire	+ 10 321,00 €
Article 6531-020	Indemnités élus	- 7 800,00 €
Article 6574-212	Subventions	- 10 000,00 €
Article 66111-01	Intérêts des emprunts	+ 3 400,00 €
Article 6718-01	Autres charges exceptionnelles sur Opérations de gestion	+ 83 588,95 €
Article 673-01	Titres annulés	- 5 000,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 6419-01	Remboursement sur rémunérations	+ 13 000,00 €
Article 70878-822	Remboursement de frais	+ 3 700,00 €
Article 7311-01	Contributions directes	+ 7 300,00 €
Article 74718-01	Participations de l'état	+ 9 300,00 €
Article 74834-01	Compensation exonération taxes foncières	+ 9 200,00 €
Article 7718-01	Autres produits exceptionnels sur Opérations de gestion	+ 6 600,00 €
Article 7788-01	Produits exceptionnels divers	+ 2 300,00 €

Investissement Dépenses

Article 2111-824	Terrains nus Opération 469	- 3 700,00 €
Article 2117-01	Bois et forêts	+ 1 426,88 €
Article 2188-321	Autres immobilisations corporelles (livres pour la bibliothèque)	+ 3 700,00 €

Investissement Recettes

Article 1021-01	Dotation	+ 1 426,88 €
-----------------	----------	--------------

SERVICE DE L'EAU

Fonctionnement Dépenses

Article 6063	Fournitures d'entretien et d'équipement	+ 3 000,00 €
Article 6066	Carburants	+ 500,00 €
Article 626	Frais postaux et communications	+ 1 000,00 €
Article 637	Autres impôts et taxes	+ 4 530,00 €
Article 66111	Intérêts des emprunts	+ 700,00 €
Article 66112	Intérêts courus non échus (ICNE)	+ 3 062,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 7064	Locations de compteurs	+12 792,00 €
--------------	------------------------	--------------

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement Dépenses

Article 023	Virement à la section d'investissement	- 41 845,00 €
Article 6061	Fournitures non stockables	+ 3 000,00 €
Article 66111	Intérêts des emprunts	+ 9 710,00 €
Article 66112	Intérêts courus non échus (ICNE)	+ 29 135,00 €

Investissement Dépenses

Article 1641	Emprunts	+ 530,00 €
Article 203	Etudes	+ 22 604,00 €

Investissement Recettes

Article 1641	Emprunts	+ 64 979,00 €
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	- 41 845,00 €

➤ Autorise le reversement de la somme de 83 588,95 € (quatre vingt trois mille cinq cent quatre vingt huit euros quatre vingt quinze centimes) à la Communauté de Communes des Trois Rivières.

➤ Sollicite une subvention du Centre National du Livre pour l'acquisition des livres pour la bibliothèque dans le cadre des crédits votés ci-dessus.



N° 128-2008

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Modification des statuts

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier reçu le 23 octobre 2008, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges m'informe que, lors de sa séance du 11 septembre 2008, le Comité Syndical a demandé une modification de ses statuts afin de prendre la compétence optionnelle de l'éclairage public dans son ensemble.

Il nous appartient de nous prononcer sur cette demande de modification des statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Vincent POTAUFEUX qui s'abstient,

➤ Emet un avis favorable à cette modification.

✧ ✧ ✧

N° 129-2008

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Rapport d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité 2007 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

✧ ✧ ✧

N° 130-2008

OBJET : Transports scolaires : Passation de convention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la consultation du 13 juin 2008, l'exploitation du service de transport scolaire « Le Prébosson - Le Val-d'Ajol » et « Grand'Côte - Le Val-d'Ajol » a été confiée à l'entreprise de Transports Gérard VANCON au Val-d'Ajol.

Il convient en conséquence de m'autoriser à signer, d'une part, la convention, et l'avenant y relatif, de transport scolaire de second rang à intervenir avec les Transports Gérard VANCON et d'autre part, l'avenant à la convention de délégation de compétence n° 487015 et n° 487025 qui lie la Commune au Département en matière de transport scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les convention et avenant précités.

✧ ✧ ✧

OBJET : Renouvellement du bail de location d'un appartement situé à l'Ecole de l'Avenue de la Gare

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 17 octobre 2007, le Conseil Municipal a renouvelé, pour une période d'un an, le bail de location consenti à Madame JEANVOINE, Professeur d'Ecole, pour l'appartement qu'elle occupe dans l'immeuble communal « Groupe Scolaire Avenue de la Gare ».

Madame JEANVOINE ayant sollicité le renouvellement de ce bail pour une période d'un an, je vous invite à bien vouloir répondre favorablement à sa demande, sachant que ce logement n'a pas été sollicité par un instituteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à renouveler, pour une période d'un an, le bail de location de l'appartement occupé par Madame JEANVOINE dans l'immeuble communal « Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare ».

**OBJET : Prise en charge de frais d'obsèques**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 111 du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en recouvrement auprès de Monsieur Fabien PY la somme de 1 478,55 € représentant les frais avancés par la Commune pour les obsèques de son enfant.

Le comptable ayant quelques difficultés à recouvrer cette somme et à la demande de la mère de l'enfant, il conviendrait de modifier la délibération précitée en désignant comme redevable Monsieur Fabien PY et Mademoiselle HALM Céline.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Modifie sa délibération n° 111 du 12 décembre 2005 tel que proposé par Monsieur le Maire.

➤ Désigne comme redevable Monsieur Fabien PY, domicilié 6 Rue de la Côte d'AgnaI et Mademoiselle Céline HALM, domiciliée 1 Place des 111 Volontaires 88340 LE VAL-d'AJOL.



N° 133-2008

OBJET : Renouvellement du bail de location de la Gendarmerie

Après avoir pris connaissance du projet de bail, transmis par Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges, et relatif à la location des six logements et locaux de service de la Brigade Territoriale du Val-d'Ajol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.



N° 134-2008

OBJET : Echange de terrains boisés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 6 août 2007, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'échange de la parcelle BM n° 176 appartenant à Monsieur et Madame Joël GROSJEAN contre une petite parcelle faisant partie de la forêt indivise des Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

Le procès-verbal de délimitation étant réalisé, la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol ayant donné un avis favorable à cet échange, je vous invite à bien vouloir :

➤ Décider d'échanger la parcelle cadastrée section BM n° 176 d'une superficie de 2 a 14 ca appartenant à Monsieur et Madame Joël GROSJEAN, domiciliés 9 Hôtel Enfoncé au Val-d'Ajol contre les parcelles cadastrées section BH n° 510 d'une superficie de 2 a 66 ca et n° 511 d'une superficie de 3 a 32 ca appartenant dans l'indivision aux Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

➤ M'autoriser à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître Philippe FAIVRE, Notaire à Plombières-les-Bains.

➤ Demander à Monsieur le Préfet de soumettre au régime forestier la parcelle BM n° 176 et de distraire du régime forestier les parcelles BH n° 510 et 511.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'échanger la parcelle cadastrée section BM n° 176 d'une superficie de 2a 14 ca appartenant à Monsieur et Madame Joël GROSJEAN, domiciliés 9 Hôtel Enfoncé au Val-d'Ajol, contre les parcelles cadastrées section BH n° 510 d'une superficie de 2 a 66 ca et n° 511 d'une superficie de 3 a 32 ca appartenant dans l'indivision aux Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

➤ Dit que cet échange se fera sans soulte.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître Philippe FAIVRE, Notaire à Plombières-les-Bains.

➤ Demande à Monsieur le Préfet de soumettre au régime forestier la parcelle BM n° 176 et de l'intégrer dans la liste des parcelles gérées par la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

➤ Demande à Monsieur le Préfet de distraire du régime forestier les parcelles cadastrées section BH n° 510 e 511 et de les retirer de la liste des parcelles gérées par la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

N° 135-2008

OBJET : Mise en non valeur de titres de recettes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Madame la Trésorière m'a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible de procéder au recouvrement des titres de recettes suivants :

- T9 0003 1 001 008, JEANVOINE Marcel, pour un montant de	35,98 €
- T9 0000 4 000 530, DEESSE France, pour un montant de	45,28 €
- T9 0000 4 000 531, DEESSE France, pour un montant de	69,22 €
- T9 0000 4 000 532, DEESSE France, pour un montant de	<u>55,88 €</u>

TOTAL = 206,36 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la mise en non valeur des titres de recettes précités.

◇ ◇ ◇

OBJET : Destination du bâtiment communal 7 Place du Sô

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'immeuble communal situé 7 Place du Sô, appartenant précédemment au Conseil Général, Direction Vosgienne des Interventions Sociales, étant devenu vacant, diverses associations ont souhaité pouvoir utiliser ce bâtiment.

Il convient que nous décidions de son affectation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide que ces locaux seront mis à la disposition des associations locales ayant une orientation sociale.

**OBJET** : Examen du courrier adressé par les agents de l'ONF suite aux mesures prises dans le cadre de la révision générale des politiques publiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier par lequel les agents de l'Office National des Forêts l'alerte sur la situation de cet Etablissement Public Industriel et Commercial et sur son éventuelle évolution dans le cadre de la « révision générale des politiques publiques ».

Après avoir pris connaissance des termes de ce courrier et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Conscient qu'il est très probablement inévitable que les services de l'ONF soient également concernés par la « révision générale des politiques publiques »,

- Reconnaisant de l'important travail fourni par les agents locaux de l'ONF malgré de récentes suppressions de postes,

➤ Demande :

↳ Qu'une équipe de gestion adaptée soit maintenue au niveau local, tant sur le plan technique que sur le plan administratif, afin que notre patrimoine de 1 800 ha qui alimente de manière non négligeable le budget de la Commune continue à être géré au mieux des intérêts de la Collectivité.



OBJET : Classement et déclassement de voirie communale en route départementale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite des travaux d'aménagement du centre ville, le plan de circulation du centre a été modifié.

J'ai proposé à Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges, qui l'a accepté aux conditions suivantes, d'échanger des voies départementales avec des voies communales :

- Déclassement de route départementale et classement en voirie communale : 130 ml de la RD 20, surface de chaussée de 420 m² (partie Place du Sô et Place de l'Eglise).

- Classement de voies communales en route départementale : 92 ml de la Rue des Halles, surface de chaussée de 368 m² et 105 ml de la Rue du Pont Cherreau, surface de chaussée de 420 m².

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le déclassement et le classement des voies communales précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

✧ ✧ ✧

OBJET : Classement de chemins ruraux en voies communales

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de classer dans la voirie communale les chemins ruraux suivants :

Chemins Ruraux Revêtus

Numéros actuels	Localisation	Origine	Futurs N°	Longueur
CR 8	La Molière desservant la Propriété Hervé Petitjean	VC n° 9	100	365
CR 14	Le Piffolé desservant la Propriété Couval Jean	VC n° 9	101	310
CR 25	Chez Babel desservant la Propriété Richard	VC n° 9	102	650
CR 34	Le Haut des Très desservant la Propriété Babel René	VC n° 9	103	160
CR 52	Château Gaillard desservant la Propriété Nurdin Georges	VC n° 9	104	750
CR 64	Talfin dit ancienne route de Saint Bresson	VC n° 9	105	1 355
CR 63	Jean Bricé desservant la Propriété Chainel	VC n° 8	106	90
CR 68	Le Jaranceau route forestière	VC n° 8	107	1 000
CR 102	Croix du Jaranceau desservant la Propriété Petitjean Noël	VC n° 9	108	490
CR 72	Les Granges d'Avaux desservant la Propriété Chamagne	VC n° 9	109	230
CR 72	Les Granges d'Avaux desservant la Propriété Febvey Jean	VC n° 8	110	310
CR 78	Château de Bellevue desservant la Propriété Durupt Bernard	VC n° 8	111	90
CR 83	Les Harderots desservant la Propriété Brice Hubert	VC n° 8	112	400
CR 82	Les Harderots desservant la Propriété Durupt Jean Noël	CR 82	112	470
CR 81	Les Harderots desservant la Propriété Couval Pierre	CR 82	112	100
CR 35	desservant la Propriété Viry Yvette	VC n° 8	114	410
CR 31	Bellevue desservant la Propriété Duterne	CR 28	114	610
CR 30	desservant la Propriété Babel	CR 35	114	510
CR 28	Bellevue desservant la Propriété Couval	CR 30	115	75
CR 23	Launot desservant la Propriété Tisserand Yves	RD 23	116	515
CR 3	Larrière Champ de Fougerolles	RD 23	117	300
CR 10	desservant la Propriété Claudel Lucien	VC n° 29	118	70
CR 12	Larrière desservant la Propriété Claudel Paul	VC n° 29	119	190
CR 25	Le Fricounot desservant la Propriété Leuvrey Michel	VC n° 87	120	1 370
CR 93	La Côte d'Agnal	VC n° 8	121	330
CR 94	La Côte d'Agnal desservant la Propriété Vataire François	CR 93	121	580
CR 83	Route de la Chaume desservant la Propriété Durupt Léon	VC n° 8	122	70
CR 173	desservant la Propriété Aizier Maurice	VC n° 6	123	715
CR 138	du Recés desservant la Propriété Vançon Francis	VC n° 6	124	720
CR 1	Du Boulot desservant la Propriété Mougenot Noël	VC n° 6	125	385
CR 131	Moyemont desservant la Propriété Vial Marcel	VC n° 44	126	75
CR 135	Du Champ Lemercier desservant la Propriété Charbonnel	VC n° 44	127a	155
CR 135	Du Champ Vial desservant la Propriété Daval André	VC n° 6	127b	455
CR 136	Leyval chemin Alain Petitjean	RD 20	128	60
CR 146	Leyval desservant la Propriété Becq	RD 20	129	200
CR 122	Outremont traversée d'Outremont	VC n° 9	130	140
CR 130	Hamanxard dit ancien cinéma	RD 20	131	230
CR 161	Le Sauté desservant la Propriété Vançon Roger	VC n° 5	132	420
CR 147	Leyval VC n° 43	RD 20	133	570
CR 145	La Goutte de La Maisonnette	VC n°43	133	495
CR 111	Les Champs Bolmont	VC n° 9	134	270
CR 167	La Rochotte	VC n° 17	135	180
CR 343	Bouchatel dit de l'Huilerie	RD 23	136	55
CR 169	Bouchatel desservant la Propriété Joly Paul	RD 23	137	115
CR 174	Le Talhoux desservant la Propriété Aizier André	VC n° 17	138	715
CR 148	Les Granges de Leyval desservant la Propriété Galmiche	CR 149	139	210
CR 149	Les Granges de Leyval desservant la Propriété Galmiche	VC n° 54	139	150
CR 152	La Rabeussotte desservant la Propriété Laroche	VC n° 54	140	60
CR 153	La Grande Fontaine desservant la Propriété Mougenot	VC n° 53	141	565
CR 158	Chambriard desservant la Propriété Lamboley	CR n° 156	142	520
CR 156	le Fraiteux desservant la Propriété Duval Bernard	VC n° 15	143	95

Numéros actuels	Localisation	Origine	Futurs N°	Longueur
CR 168	le Fraiteux desservant la Propriété Duval Bernard	CR 156	143	135
CR 172	Rapaumont desservant la Propriété Aizier	VC n° 17	144	165
CR 177	Rapaumont desservant la Propriété Richard	VC n° 17	145	225
CR 174	Le Tassier desservant la Propriété Bergmann	VC n° 17	146	375
CR 183	Le Haut du Repos desservant la Propriété Jacquot Ludovic	VC n° 58	147	665
CR 189	La Houssière	VC n° 16	148	750
CR 337	Les Chênes desservant la Propriété Colle Gérard	RD 23	149	185
CR 194	Faymont desservant la Propriété Scandella	RD 23	150	160
CR 193	Chez Georjon desservant la Propriété Laroche Christelle	RD 83	151	55
CR 195	Faymont desservant la Propriété Viain	RD 83	152	455
CR 356	Faymont desservant la Propriété Vial	RD 83	153	715
CR 344	Les Aubeux desservant la Propriété Fresse Robert	VC n° 18	154	410
CR 358	Les Aubeux desservant la Propriété Mathiot Joseph	CR 344	154	100
CR 367	Le Haut du Seux desservant la Propriété Erbenwein	VC n° 1	155	280
CR 370	Val Roches desservant la Propriété Moder	VC n° 1	156	500
CR 373	La Scierie Lalouette	RD 23	157	420
CR 374	Les Vargottes	RD 23	158	890
CR 384	Le Champ Carré	RD 23	159	1 100
CR 380	Le Champ Carré	CR 384	159	445
CR 386	Vers le Peutet desservant la Propriété Chainel	RD 23	160	260
CR 400	Vers Saint Antoine desservant la Propriété Roger Serge	VC n° 4	161	100
CR 405	Vers le Hariol desservant la Propriété Bolmont Fabrice	VC n° 4	162	240
CR 432	Les Boulottes desservant la Propriété Maier Egon	VC n° 11	163	640
CR 433	Les Gérard desservant la Propriété Debias Jean Luc	VC n° 11	164	190
CR 431	Froide Fontaine desservant la propriété Baudoin Noël	VC n° 11	165	275
CR 436	Chez Bonnard desservant la propriété Lambert	CR 433	166	350
CR 437	Chez Bonnard desservant la propriété Bonnard	CR 433	166	195
CR 436	Les Paris desservant la propriété Viry Hervé	VC n° 11	167	400
CR 440	Les Paris desservant la propriété Valentin	CR 436	168	105
CR 438	Vers le Roulier desservant la propriété Deschaseaux Gérard	VC n° 12	169	55
CR 315	Vers le Dandirand desservant la propriété Romary- Mettler	VC n° 19	170	1 050
CR 313	Le Dandirand desservant la propriété Jeanvoine	VC n°11	171	355
CR 442	Les Vargottes Vincent desservant la propriété Vincent	VC n°11	172	785
CR 319	Vers la route des Scieries desservant la propriété Sippel Albrecht	CR 320	173	440
CR 320	Vers la route des Scieries desservant la propriété Korber Willi	CR 308	174	265
CR 423	Le Motiron desservant les propriétés Sibold Yvonne	VC n° 1	175	115
CR 320	Vers la route des Scieries desservant la propriété André Jules	VC n° 1	176	290
CR 329	Le Motiron desservant les propriétés de Pombégoutte	VC n°2 & VC n°12	177	860
CR 423	Les Etangs desservant la propriété Laroche Francis	VC n° 2	178	120
CR 434	Les Etangs desservant la propriété Brignon Jean Claude	VC n° 2	179	345
CR 414	Les Mélines	VC n° 2	180	720
CR 416	Les Etangs desservant la propriété Couval Joseph	VC n° 2	181	515
CR 430	Les Etangs desservant la propriété Claude Pascal	VC n° 2	182	130
CR 421	Les Etangs desservant la propriété Schnubel Hervé	VC n° 2	183	450
CR 356	Vers le Motiron desservant la propriété Daval	VC n° 1	184	800
CR 360	Derrière le bois	CR 356 - CR 364	184	480
CR 364	Derrière le bois desservant la propriété Kreimler Hans	CR 360 - VC 2	184	545
CR 330	Derrière le bois desservant la propriété Remy Pierre	CR 364- VC n°2	185	245
CR 361	Chapelle du Motiron desservant la propriété Henry Serge	VC n° 2	186	350
CR 323	Chapelle du Motiron desservant la propriété Thiebaut François	VC n° 2	187	100
CR 325	Chapelle du Motiron desservant la propriété Claude Pascal	VC n° 2	188	85
CR 331	Le Pré Bosson de la VC n°2 à la VC n° 21	VC n° 2	189	570

Numéros actuels	Localisation	Origine	Futurs N°	Longueur
CR 333	Le Pré Bosson desservant la propriété Remy Damien	VC n° 22	190	165
CR 324	Noiregoutte desservant la propriété Pierron Marc	VC n° 65	191	205
CR 303	Le Haut de Salmon desservant la propriété Petitjean Etienne	VC n° 3	192	425
CR 334	Le Haut de Salmon desservant la propriété Chassard Jean Marie	VC n° 3	193	145
CR 308	Le Haut de Salmon desservant la propriété Chassard Jean Marie	CR 334	193	165
CR 300	Les Charrières desservant la propriété Vial Jean Marie	VC n° 14	194	405
CR 293	Les Combes desservant la propriété Richardot Francis	CR n° 295	195	350
CR 290	Le Moineau pourtour de l'étang	VC n° 20	196	280
CR 293	Le Moineau pourtour de l'étang	CR n° 290	196	360
CR 288	Le Moineau desservant la propriété Barbaux Marcel	CR n° 290	197	450
CR 281	Vers le Bohla desservant la propriété Bougel Christiane	VC n° 20	198	625
CR 274	Le Bohla desservant la propriété Bolmont Maurice	VC n° 20	199	330
CR 265	Le Petit Moulin desservant la propriété Wiesner Harald	Ex RN 57	200	650
CR 266	La fontaine des Larrons desservant la propriété Leclerc Louis	Ex RN 57	201	190
CR 264	Le Pisseloup desservant la propriété Grosjean Joël	RD 20	202	115
CR 279	La Fourrière Lyris	RD 20	203	265
CR 302	La Feuillée Dorothee desservant la propriété Richard	VC n° 14	204	200
CR 334	La Feuillée Dorothee desservant la propriété Germain Claude	VC n°14	205	130
CR 235	Du Repoix desservant la Propriété Colin	VC n° 2	206	650
CR 302	Du Repoix desservant la Propriété Bolmont Pierre	VC n° 2	207	135
CR 345	Du Pied du Mont desservant la propriété Balandier Olivier	VC n° 13	208	290
CR 337	La Croix Route de la Bodère	VC n°13	209	700
CR 339	La Croix desservant les propriétés Vinel - Brice	VC n° 25	210	445
CR 338	La Bodère desservant la propriété Mougenot Damien	CR n°337	211	190
CR 223	desservant la propriété Jacquot Daniel	VC n° 73	212	775
CR 254	Etang des prêtres de la VC n° 23 à La VC n° 24	VC n°24	213	425
CR 241	La Croisette de la VC n° 3 à la RN 57	VC n° 3	214	1 090
CR 241-247	Le tour du Moulin Taqueré	Ex RN 57	215	1 140
CR 252	La Glandière desservant la propriété Petitjean Jean Marie	RN 57	216	655
CR 245	L'étang Simonin desservant la propriété Gavoye Jean	Ex RN 57	217	370
CR 238	Vers la Croisette desservant la propriété Simonin Etienne	Ex RN 57	218	665
CR 236-232	Diodin	VC n°3 -VC n°10	219	1 390
CR 239	Diodin desservant la propriété Lasalle	CR n° 236	220	260
CR 232	Le Lambétête desservant la propriété Lepaul	CR n° 236	221	625
CR 206	La Battelleule desservant la propriété André Etienne	VC n° 27	222	300
CR 203	La Battelleule desservant la propriété André Jean	VC n°27	223	175
CR sn 1	Laurent Mougenot La Croisette	VC n° 3	224	180
CR sn 2	Za du Maxard	RD 23	225	115
CR sn 3	Ancien Vosges Métallurgie	VC n° 28	226	125
CR sn 4	Chemin des cités Hamanxard	VC n° 15	227	335
CR sn 5	Moyemont hameau	VC n° 44	228	145
			Total en mètres	56 445

➤ Dit que les voies communales portant actuellement les numéros :

- 16, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58 seront regroupés sous le n° 16,
- 47, 48, 49, 50 et 51 seront regroupés sous le n° 47.



OBJET : Construction de la station d'épuration : Passation d'un avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de la construction de la station d'épuration, des modifications techniques mineures ont été apportées aux ouvrages.

Cela se traduit par des travaux en plus et des travaux en moins :

Travaux en plus : des équipements complémentaires ou des aménagements augmentant la fiabilité et l'aisance d'exploitation, ainsi que des travaux supplémentaires de clôture.

➤ Travaux en moins : des aménagements ou équipements non indispensables supprimés par souci d'économie.

Le bilan des travaux en plus et des travaux en moins fait apparaître un surcoût de 940 € HT, soit 0,07 % du montant du marché initial.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.



OBJET : Acquisition d'une parcelle boisée : Modification de la délibération n° 107-2008 du 2 septembre 2008

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 2 septembre 2008, nous avons décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section CD n° 144 d'une superficie de 1 ha 42 a appartenant à Monsieur Jean-Claude PAHIN.

La superficie de cette parcelle étant en réalité de 1 ha 04 a 18 ca, je vous invite à bien vouloir modifier notre délibération dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Dit que la parcelle cadastrée section CD n° 144 appartenant à Monsieur Jean-Claude PAHIN a une superficie de 1 ha 04 a 18 ca et non 1 ha 42 a.

➤ Modifie sa délibération du 2 septembre 2008 dans ce sens.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements des Associations :

- Rayon de Soleil
- Départementale des Conjointes Survivants
- Sportive du Collège Fleurot d'Hérival
- Maison des Jeunes et de la Culture
- Aide à Domicile en Milieu Rural

pour la subvention qui leur a été attribuée.

2/ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Union Touristique « Les Amis de la Nature » remercie le Conseil Municipal pour avoir bien voulu lui vendre le terrain sur lequel est construit le chalet lui appartenant.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions suivantes lui ont été notifiées :

➤ du Conseil Général des Vosges pour :

Réseau Wifi Olichamp	:	24 000 €, soit un taux de 80 %
Trottoirs Rue du Dévau et Grande Rue	:	12 814 €, soit un taux de 32 %
Pose de bordures en granit pour les mêmes trottoirs	:	6 008 €, soit un taux de 42 %
Réseau d'eau potable	:	64 480 €, soit un taux de 32 %

➤ de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'étude de conformité des branchements privés au réseau d'assainissement pour un montant de 15 750 € sur une dépense subventionnable de 31 500 €.

4/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 25 septembre 2008, Monsieur le Préfet lui a fait savoir qu'il n'était pas possible d'intégrer, au groupe de travail sur la publicité, un représentant de la Commune de Plombières-les-Bains et un représentant de la Communauté de Communes comme l'avait souhaité le Conseil Municipal lors de sa délibération du 2 septembre 2008.

5/ Monsieur Vincent POTAUFEUX souhaite que le Conseil Municipal se souvienne de l'aide apportée par la Commune aux propriétaires situés dans les zones d'assainissement collectif lorsque les propriétaires situés dans les zones d'assainissement non collectif auront à intervenir sur leur installation.

6/ En réponse à Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur le Maire confirme que la Commune est propriétaire de l'emplacement de l'ancienne voie ferrée au niveau de la Zone Artisanale du Maxard.

7/ Monsieur Vincent POTAUFEUX rappelle qu'il est urgent de traiter l'écoulement des eaux sur la route d'Olichamp.

8/ Monsieur Alexandre JACQUIN signale que le pont de la Veiche ne lui semble plus en très bon état.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claude LEUVREY,

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

excusé

Claudine BAUDIN,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

excusée

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

Malik KETTAB,

absent

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT,

absente

Alexandre JACQUIN,

Frédéric MATHIOT,

Ludovic DAVAL,

Marie-Thérèse CHRIST,

Annie MAUFFREY,

Philippe DAVAL,

Vincent POTAUFEUX,

Stéphanie BURTON

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2008 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 17 Décembre 2008, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD